Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL2025-093

Demande d'inscription liste départementale pour mise en place d'un programme de ravalement obligatoire
(Urbanisme)

2.1
Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	**39**
Nombre de présents	**17**
Nombre de pouvoirs	**11**
Votants	**28**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à seize heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 24 juin 2025, après l'absence de quorum constaté lors de la séance du vendredi 20 juin 2025 s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient présents
Pierre-Frédéric BILLET, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Lydie GUERIN, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient excusés
André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE, Nelson FONSECA

Étaient absents
Jean-Michel POISSON, Fouzia KAMAL, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Jacques ALIM, Ratko KLISURA, Nelson FONSECA,

Pouvoirs
Caroline VABRE donne procuration à Sébastien LEROUX, Mariam CISSE donne procuration à Talal ABDELKADER, Christine PICARD donne procuration à Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Josette PHILIPPE donne procuration à Caroline IFTEN, François JAGUIN donne procuration à Hélène BARBE, Silvia COUSIN donne procuration à Chantal DESEYNE, Yucel KISA donne procuration à Mounir CHAKKAR, Amber NIAZ donne procuration à Huguette POISSON, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID.

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime DAVID.

Les façades des immeubles de la Ville de Dreux doivent être tenues en constant état de propreté. Ainsi, la Ville poursuit ses efforts pour maintenir ses façades en bon état au travers d'une campagne de ravalement inscrite aux actions du programme « action cœur de ville » dont la Maison de l'Habitat et du Commerce a la charge de l'animation.

Par ailleurs, la Ville de Dreux est inscrite sur la liste départementale des villes où s'appliquent les articles L. 126-2 et L. 126-3 (anciennement L. 132-1 à 132-5) du Code de la construction et de l'habitat.

Les articles L. 126-2 et L. 126-3 prévoient entre autres que : « Les façades des bâtiments doivent être constamment tenues en bon état de propreté ... Les travaux nécessaires sont effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale. »

Considérant que l'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2015 autorisant la Ville de Dreux à bénéficier des dispositions des articles L. 132-2 à L. 132-5 et R. 132-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les dispositions dudit Code sont applicables pour une période de 10 ans allant du 30 octobre 2015 au 30 octobre 2025,

Considérant qu'à la fin de cette période, l'arrêté préfectoral sera caduc,

Attendu la nécessité de solliciter l'inscription de la commune de Dreux sur la liste départementale des communes où s'appliquent les articles L. 126-2 et L. 126-3 du code de la construction et de l'habitat afin de poursuivre le programme de ravalement obligatoire visant à maintenir les façades des immeubles de la Ville de Dreux en bon état de propreté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L. 126-2 et L. 126-3 (anciennement L. 132-1 à 132-5),

Vu l'arrêté préfectoral autorisant la Ville de Dreux à bénéficier des dispositions des articles L. 132-2 à L. 132-5 et R. 132-1 du Code de la construction et de l'habitation en date du 16 octobre 2015,

Vu l'arrêté municipal portant ravalement obligatoire des immeubles à Dreux en date du 11 février 2016,

Vu l'avis de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Dit que la Ville de Dreux sollicite l'inscription de la Ville sur la liste départementale des communes où s'appliquent les articles L. 126-2 et L. 126-3 du code de la construction et de l'habitat,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 4 juillet 2025

MAIRIE DE DREUX (EURE-ET-LOIR)

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20250630-DEL2025-093-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025